



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement  
Unité nature et forêt  
Affaire suivie par : Régis LE BON  
Tél : 02 96 62 47 89  
regis.le-bon@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 26 janvier 2023

### **Note de présentation**

**Objet : Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs pour l'année 2023 dans le département des Côtes-d'Armor**

**P. J. : 1**

L'arrêté réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans les cours d'eau du département vient compléter l'arrêté annuel réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2023, signé le 19 décembre 2022.

En référence à l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2022 encadrant la pêche de loisir du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour l'année 2023, il fixe les cours d'eau, les périodes d'ouvertures ainsi que les modes de pêche autorisés pour la pêche du saumon et de la truite de mer, de l'anguille, de l'alose et de la lamproie marine et aussi, les totaux autorisés de captures (TAC) de saumons sur chaque cours d'eau et le quota individuel de prises par pêcheur et par an.

Le service départemental de l'Office français de la biodiversité et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont rendu un avis favorable à ce projet d'arrêté.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

À cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 27 janvier au 17 février 2023 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- soit par courrier électronique à l'adresse [ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr) en renseignant le sujet du message par les termes « AP pêche migrateurs 2023 » ;
- soit par courrier à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement – Unité nature et forêt - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.